



Programme financé par
L'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		Veuillez sélectionner ici														
TYPE DE COUTS PAR ENTITE		BEN	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14
Location ou leasing des bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau et autres consommables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux pour la comptabilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (services postaux, messageri express, entretien cleaning et similaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	0,00
Total des coûts directs maximum admis	0,00
Taux appliqué pour les coûts indirects (à sélectionner dans le formulaire de demande)	0,00%

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément à l'article 124, virgule 2, lettre c), point b) du règlement CE 966/2012, la méthode permettant de déterminer les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certaines de l'année dernière, notamment : biens (bénéfices) et/ou états financiers (sans but lucratif). Conformément à l'article 124, virgule 4 du Règlement CE 966/2012, la décision de subvention sera suspendue si le bénéficiaire perçoit déjà une « subvention de fonctionnement » financée par d'autres sources.

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.



Programme financé par l'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		Veuillez sélectionner ici														
		BEN	NON	OUI	NON	NON	NON	PAS REQUIS	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TYPE DE COUTS PAR ENTITE		Value														
Location ou leasing des bureaux	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau et autres consommables	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux pour la comptabilité	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (services postaux, messageri express, entretien cleaning et similaire)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	0,00
Total des coûts directs maximum admis	0,00
Taux appliqué pour les coûts indirects (à sélectionner dans le formulaire de demande)	0,00%

Etape 1: le Demandeur doit vérifier si les partenaires bénéficient ou non d'une subvention de fonctionnement.

Par exemple, dans le cas où le partenaire 2 bénéficie d'une subvention de fonctionnement, le Demandeur devra choisir "Oui" dans la cellule G6.

Dans le cas où un partenaire ne bénéficie pas d'une subvention de fonctionnement et souhaite bénéficier des coûts indirects, il devra choisir "Non".

Cas particulier: dans le cas où un partenaire ne veut pas bénéficier des coûts indirects, la sélection sera "PAS REQUIS".

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément l'article 124, virgule 2, lettre c, point ii du Règlement CE 966/2012, la méthode permettant de définir les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certifiées de l'année dernière, notamment : bilans (bénéfices) et / ou états financiers (sans but lucratif).

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.



Programme financé par
L'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		NON	NON	OUI	NON	NON	NON	PAS REQUIS	Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici	
TYPE DE COUTS PAR ENTITE	Value	BEN	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14
Location ou leasing des bureaux	47.000,00	12.000,00	12.500,00		11.000,00	11.500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	2.900,00	600,00	750,00		500,00	450,00	600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	2.350,00	600,00	550,00		450,00	400,00	350,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau et autres consommables	900,00	250,00	200,00		150,00	100,00	200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	408,50	125,00	100,00		0,00	85,00	98,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux pour la comptabilité	2.330,00	630,00	500,00		400,00	350,00	450,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (services postaux, messagerie express, entretien cleaning et similaire)	417,50	100,00	85,50		95,00	59,00	78,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	56.306,00	14.305,00	14.685,50	0,00	12.595,00	12.944,00	1.776,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	0,00
Total des coûts directs maximum admis	0,00
Taux appliqué pour les c (à sélectionner dans le formulaire de demande)	0,00%

Etape 2 : le Demandeur et les partenaires doivent remplir les cellules pertinentes en se référant aux données historiques certifiées de l'année précédente, à savoir: les **bilans** pour les organismes à but lucratif et / ou les **états financiers** pour les organismes à but non lucratif.

Veuillez noter que tous les partenaires doivent insérer le montant total des dépenses (en tant que coûts indirects) encourus au cours de l'année précédente (et pas une quote-part).

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément l'article 124, virgule 2, lettre c, point ii du Règlement CE 966/2012, la méthode permettant de définir les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certifiées de l'année dernière, notamment : bilans (bénéfices) et / ou états financiers (sans but lucratif).

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.



Programme financé par
L'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		Veuillez sélectionner ici		NON		OUI		NON		NON		NON		PAS REQUIS		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici	
TYPE DE COUTS PAR ENTITE	Value	BEN	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14											
Location ou leasing des bureaux	47.000,00	12.000,00	12.500,00		11.000,00	11.500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	2.900,00	600,00	750,00		500,00	450,00	600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	2.350,00	600,00	550,00		450,00	400,00	350,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Fournitures de bureau et autres consommables	900,00	250,00	200,00		150,00	100,00	200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	408,50	125,00	100,00		0,00	85,00	98,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Frais généraux pour la comptabilité	2.330,00	630,00	500,00		400,00	350,00	450,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
Autres (services postaux, messagerie express, entretien cleaning et similaire)	417,50	100,00	85,50		95,00	59,00	78,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
TOTAL	56.306,00	14.305,00	14.685,50	0,00	12.595,00	12.944,00	1.776,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	1.000.000,00
Total des coûts directs maximum admis	55000,00
Taux appliqué pour les coûts indirects (à sélectionner dans le formulaire de demande)	5,50%
Le taux global est inférieur ou égal à 7,00%: ce taux sera appliqué pour le calcul des coûts indirects du projet	

Budget: Coûts indirects

Coûts administratifs: Coûts directs sous-totaux: Sous-totaux de l'infrastructure directe: Coûts administratifs: € 0,00 Total des coûts éligibles directs: € 0,00 Réserve d'urgence: € 0,00 Coûts administratifs sur la réserve pour éventualités: € 0,00 Total contingence: € 0,00 Total des coûts éligibles: € 0,00

Spécifier contingence

Step 3: le demandeur devra préciser les coûts directs totaux du projet (à l'exclusion de la rubrique « Infrastructures ») en copiant et collant la valeur du Formulaire de Demande dans la cellule C28. Exemple: 1.000.000,00 €

Le taux des coûts indirects à appliquer sera automatiquement calculé en arrondissant par défaut de 0,5%.

Exemple : dans l'exemple fourni, le taux est automatiquement défini à 5,50% et, par conséquent, le **montant total maximal** des coûts indirects autorisés sera de 55 000,00 €,

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément l'article 124, virgule 2, lettre c, point ii du Règlement CE 966/2012, la méthode permettant de définir les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certifiées de l'année dernière, notamment : bilans (bénéfices) et / ou états financiers (sans but lucratif).

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.



Programme financé par
L'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		NON	NON	OUI	NON	NON	NON	PAS REQUIS	Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici		Veuillez sélectionner ici	
TYPE DE COUTS PAR ENTITE	Value	BEN	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14
Location ou leasing des bureaux	47.000,00	12.000,00	12.500,00		11.000,00	11.500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	2.900,00	600,00	750,00		500,00	450,00	600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	2.350,00	600,00	550,00		450,00	400,00	350,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fournitures de bureau et autres consommables	900,00	250,00	200,00		150,00	100,00	200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	408,50	125,00	100,00		0,00	85,00	98,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux pour la comptabilité	2.330,00	630,00	500,00		400,00	350,00	450,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres (services postaux, messagerie express, entretien cleaning et similaire)	417,50	100,00	85,50		95,00	59,00	78,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	56.306,00	14.305,00	14.685,50	0,00	12.595,00	12.944,00	1.776,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	1.000.000,00
Total des coûts directs maximum admis	55000,00
Taux appliqué pour les coûts indirects (à sélectionner dans le formulaire de demande)	5,50%
Le taux global est inférieur ou égal à 7,00%: ce taux sera appliqué pour le calcul des coûts indirects du projet	

Administrative costs:

Specify administrative costs ▾

- 4,5 %
- 5 %
- 5,5 %
- 6 %
- 6,5 %

Etape 4 : Le Demandeur devra définir dans le Formulaire de Demande la valeur calculée du taux des coût indirect sen le sélectionnant dans le menu déroulant.
Dans l'exemple donné, la valeur correcte à sélectionner dans le menu déroulant sera de 5,5%.

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément l'article 124, virgule 2, lettre c, point ii du Règlement CE 966/2012, la méthode permettant de définir les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certifiées de l'année dernière, notamment : bilans (bénéfices) et / ou états financiers (sans but lucratif).

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.



Programme financé par
L'UNION EUROPÉENNE

METHODE POUR CALCULER LES COUTS ADMINISTRATIFS



Subvention de fonctionnement*		NON	NON	OUI	NON	NON	Veillez sélectionner ici		PAS REQUIS	Veillez sélectionner ici		Veillez sélectionner ici		Veillez sélectionner ici		Veillez sélectionner ici	
TYPE DE COUTS PAR ENTITE	Value	BEN	PP1	PP2	PP3	PP4	PP5	PP6	PP7	PP8	PP9	PP10	PP11	PP12	PP13	PP14	
Location ou leasing des bureaux	72.500,00	20.000,00	14.500,00		12.500,00	11.500,00	14.000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Assurance relative aux bâtiments où le personnel est basé et à l'équipement des bureaux (incendie, vol, etc.)	3.350,00	600,00	750,00		650,00	600,00	750,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Charges (électricité, eau, téléphone, internet, etc.)	2.350,00	600,00	550,00		450,00	400,00	350,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fournitures de bureau et autres consommables	1.150,00	250,00	200,00		250,00	250,00	200,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Location/maintenance des systèmes informatiques (HW, SW, photocopieuses, etc.)	533,50	125,00	100,00		125,00	85,00	98,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Frais généraux pour la comptabilité	2.330,00	630,00	500,00		400,00	350,00	450,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres (services postaux, messagerie express, entretien cleaning et similaire)	593,00	100,00	150,00		145,00	120,00	78,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	82.806,50	22.305,00	16.750,00	0,00	14.520,00	13.305,00	15.926,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

TOTAL DES COUTS DIRECTS DU PROJET (sans les Infrastructures)	0,00
Total des coûts directs maximum admis	0,00
Taux appliqué pour les coûts indirects (à sélectionner dans le formulaire de demande)	0,00%

Veillez noter que le taux maximal des coûts indirects autorisé est de 7,00%.
Le taux sera donc automatiquement fixé à 7,00% dans le cas où le taux dépasse le seuil. maximal autorisé

Dans l'exemple fourni, le ratio calculé est de 8,28% (82.806,50 / 1.000.000,00)

Le taux maximum autorisé sera donc fixé à 7,00% par défaut et, par conséquent, les coûts indirects totaux autorisés seront de 70,0000,00€.

Rappel de la règle : conformément à l'article 51 du Règlement d'exécution no 897/2014 du 18 août 2014, les coûts indirects sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 7% des coûts directs éligibles, à l'exclusion des coûts encourus relativement à la fourniture d'infrastructures, à condition que ce taux soit calculé sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable.

Description de la méthode : conformément l'article 124, virgule 2, lettre c, point ii du Règlement CE 966/2012, la méthode permettant de définir les montants forfaitaires repose sur une « une approche bénéficiaire par bénéficiaire », en référence à des données historiques certifiées de l'année dernière, notamment : bilans (bénéfices) et / ou états financiers (sans but lucratif).

Subvention de fonctionnement : une subvention de financement finance les dépenses de fonctionnement d'un organisme de l'UE ou d'un Pays Partenaire Méditerranéen qui poursuit un but d'intérêt général européen ou un objectif qui fait partie d'une politique de l'UE.